

PAR COURRIEL

Montréal, le 11 octobre 2017

[REDACTED]

N/Réf. : AI17-AO-082

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

Nous accusons réception de votre demande le 6 octobre 2017, conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « Loi sur l'accès »).

En réponse à votre demande, nous vous transmettons une copie des documents demandés, soit le certificat de conformité de la ville de Trois-Rivières et sa lettre de transmission.

En terminant, nous vous informons que, comme le prévoient les articles 135 et 137 de la Loi sur l'accès, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce droit.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la Loi sur l'accès,

[REDACTED]

Luc Gagné
accés.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Documents
Note explicative